

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15-1

Mercredi 4 février 2015

~~~~~  
**Compte-rendu**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 4 février 2015 à 19H.

Etaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. C. CHEVALIER, D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER, F. NERI, A. ORTOLLAND, F. PUPPINI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. L. RENAUD et Mme K. SCHOUMACKER qui ont respectivement donné procuration à Mmes E. ECHANTILLAC et P. COUPEAU.

P. GUILLOT et S. PETITDEMANGE.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; P. COUPEAU est élue secrétaire de séance.

## **1 - AUBERGE COMMUNALE SAINT MICHEL - Bail commercial avec la SARL unipersonnelle dénommée Auberge Saint Michel.**

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide que les titres de recettes émis, du fait d'une erreur matérielle, à l'encontre de M. Sébastien MICHON en son nom personnel, pour un montant total de 54.595,60 €, soient annulés et réémis à l'encontre de la société propriétaire du fonds de commerce et détentrice du bail commercial: la société dénommée Auberge Saint Michel, société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège est à 73190 CURIENNE, SIRET n° 52934332900015.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **2 - TERRAINS COMMUNAUX - Approbation d'un contrat de concession de terrain en jouissance conclue pour cinq ans à titre provisoire, précaire et renouvelable avec Mme RASTELLO Valérie.**

Sur présentation de M. LAITHIER Christian, conseiller municipal, le Conseil Municipal approuve le contrat de concession de terrain en jouissance conclu pour cinq ans à titre provisoire et précaire, à signer avec Mme RASTELLO Valérie portant sur la location de 3 parcelles devenues disponibles aux lieux-dits «La Roche» et «Combe Archer» pour une contenance totale de 0,6000 ha et un loyer de 39 €/an (base 65 €/ha/an).

*Décision prise à l'unanimité.*

## **3 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Approbation de la convention à signer avec l'association Profession Sport Animation 73 pour la mise à disposition d'une 2ème animatrice affectée aux TAP, sur la période du 23/02 au 03/07/2015.**

Sur proposition de Mme COUPEAU Pascale, 1ère adjointe, le Conseil Municipal approuve la convention à signer avec l'association Profession Sport Animation 73 de Chambéry (Savoie) se rapportant à la mise à disposition d'une 2ème animatrice affectée aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période du 23 février au 3 juillet 2015, sur la base d'un total de 50 heures, au prix de 16,97 €/heure plus 6 € par mois, frais de gestion compris.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,  
S. BOCHET.

La Secrétaire de séance,  
P. COUPEAU